

Monseigneur, Je suis marri d'importuner par ceste  
troisieme lre v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup> affin quil lui plaise des maintenant  
pendant quil y est temps et seurt ordonner quel  
Corromel et gens de guerre il lui plaira mettre  
en ceste ville advenant que Tournay se perde, qui  
ne pourroit estre en moindre nombre que mille  
cettez nos mess<sup>rs</sup> de Willers et moy lui avons escrit  
devenir. Je supplie v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup> de voire, que ce nest  
sans tresgrande et tresurgente raison que je lui en  
fait si pouvent instance. Car il y at de ja des  
bourgeois en ceste ville bien si audacieux de dire, que  
si on laisse perdre Tournay ils ne se venillent pas  
laisser perdre en ceste ville. Et sil plait a v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup>  
en pourvoir de bonne heure. Je m'entendray si tost  
les nouvelles de Tournay que aussi tost les feray  
entrer dedans. Je supplie tres humblement v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup>  
de voire, que si elle attend des ordonner jusques apres  
quil sera fait de Tournay, il sera trop tard, et ne  
pourra faillir quil moy advienne quelque desordre,  
au moien dequoy si la commission fust despeschee au  
Corromel des maintenant, il la pourroit tenir ferme  
et se jeter dedens quant besoin seroit. Car d'attendre  
que v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup> fust advertie par moy de l'opinion  
de Tournay, que je ne scauray point estre jusques  
au lendemain, avant que j'ay adverti v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup>  
pour y pourvoir, et quelle en ait fait despescher  
ces patentes deux ou trois <sup>jours</sup> se passeront, pendant  
lesquels l'ennemi sera a nos portes, et forcera nos  
ramp se retirer, et lors sil est fort, a nos ramp se  
retirer sans laisser icy personne, la ville ne pourra

faillir de se perdre, dequoy jay bien voulu advertir v<sup>re</sup>  
Ex<sup>te</sup> pour moy devoir. La Suppliant de donner ault  
de poix a mes crees que si moy mesmes y fusse  
pour la polliviter, se que desirerois bien, mais moy  
devoir me demande de demourer icy rrandant que  
quelque desordre ne vienne sy moy absent. Je  
suppliray aussi tres humblement v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup> romander  
absentem au magistrat de Gand de voter leurs  
vants sy retiens hauteur sans laquelle reste ville  
ne peut subsister. Et pour ce que jentend que  
quant ils tiennent leant fort haire, elle se  
vient respandre demi lieue sur la ville sy ny  
fosse nome le Kirkgracht, par lequel elle vat  
retomber sy la dyb, qui est beaucoup plus basse  
et empesche quelle ne peut monter vers nous  
Le supplie v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup> leur romonstrer de se un  
bonne dirque a trabers affy que leant qui doit  
monter vers nous ne se troube ainsy. Je devoir  
a v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup> la liste des munitions que nous aont  
quelle aroit dit a moy fils que j'allois a lui  
devoir. Sur ce

Mon Seigneur Je prie le Createur donner a v<sup>re</sup>  
Ex<sup>te</sup> tres longue et tres saine vie. S'audenart  
le viij. de Novembre 1581.

De v<sup>re</sup> Ex<sup>te</sup>

A Son

Excellence

Tres humble et tresobeyssant s.  
Guillae de Maulde.